

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 94

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 39**

Dans l'alinéa 25 de cet article, substituer au mot :

« huitième »,

le mot :

« septième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de loi n'entend pas supprimer l'alinéa de l'article L. 5125-14 définissant une protection spéciale des pharmacies implantées en zone franche urbaine, en zone urbaine sensible et en zone de redynamisation urbaine. Cet alinéa est d'ailleurs visé par le 3° du I et le XII du présent article.